

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 92 (1966)
Heft: 10: Numéro spécial d'architecture industrielle, fascicule no 2

Artikel: La deuxième correction des eaux du Jura
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-68369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

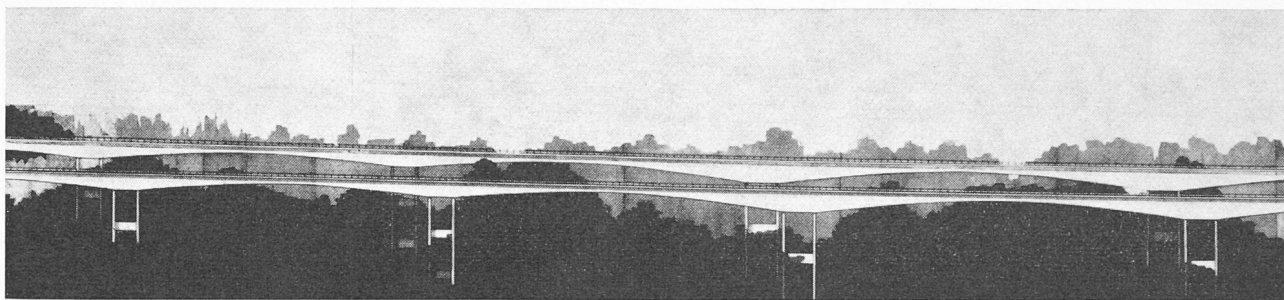


Fig. 37 — Autoroute Lausanne-Saint-Maurice. Viaducs de Chillon.

Vue en élévation.

LA DEUXIÈME CORRECTION DES EAUX DU JURA

Pour empêcher les inondations dans la région des lacs du Jura et dans la vallée de l'Aar, entre Bienne et Soleure, la II^e correction des eaux du Jura a pour but d'abaisser les plus hauts niveaux des lacs de quelque 80 cm et celui de l'Aar de 1 m environ à Soleure. Par la même occasion, les niveaux les plus bas des lacs seront élevés de quelque 50 cm, celui de l'Aar, à Soleure, de 1 m environ. Il s'agit donc de diminuer l'amplitude des oscillations des niveaux des lacs et de l'Aar en maintenant les niveaux moyens actuels.

En décidant ces mesures techniques nécessaires, il fallait tenir compte des importantes conditions en faveur des riverains intéressés en aval des lacs. Il ne faut pas augmenter les plus grands débits de l'Aar en aval du lac de Bienne, il faudra si possible diminuer les pointes de débit des hautes eaux causées par l'Emme. D'autre part, la nouvelle régularisation des lacs ne devrait pas diminuer la production des usines de force motrice de l'Aar.

Ces nombreuses conditions laissèrent supposer d'emblée qu'il n'y aurait pas plusieurs solutions du problème. La prise en considération de tous les intérêts conduisait à une solution qui, dans ces points principaux, par l'augmentation nécessaire de la capacité d'écoulement du lac de Bienne et par l'élargissement des canaux reliant les lacs, se conforme pratiquement au projet de l'ingénieur Arthur Peter qu'il publia en 1922 par mandat de la Direction des travaux publics du canton de Berne. Les canaux de la Broye et de la Thielle doivent être sensiblement approfondis et élargis et la capacité d'écoulement du lac de Bienne doit être fortement augmentée en draguant le fond du canal Nidau-Büren et le fond de l'Aar en aval de Soleure jusqu'à Hohfuhren. 8,5 millions de m³ sur une distance de 57 km de canaux et de cours de rivière doivent être enlevés et sur 51 km les rives et sur certains parcours le fond du lit doivent être assurés parce qu'ils reposent en grande partie sur les alluvions du lac tout de sable fin mêlé à des couches de marne. Comme ouvrage d'art, un barrage est prévu à Emmenholz, en amont du confluent de l'Emme, qui maintiendra les bas niveaux à Soleure et en amont jusqu'au barrage existant de Port.

Il est recommandé d'entreprendre, dans une première étape I bis d'une durée d'environ 7 ans, tous les travaux en aval de Nidau en même temps que l'élargissement du canal de la Broye. En élargissant le canal de la Thielle

immédiatement après celui de la Broye, l'ensemble de la correction pourrait être terminé en l'espace de quelque 11 ans.

L'œuvre remplit toutes les conditions posées par les cantons riverains des eaux du Jura et permet tout à la fois de préserver les intérêts des riverains en aval. La régularisation future assure en premier lieu de tenir à disposition l'hiver comme l'été les volumes de rétention des crues et, en même temps, elle procure des volumes d'accumulation libre en faveur des usines de force motrice. La sécurité des riverains en aval est assurée par un rétrécissement de l'écoulement du lac jusqu'à un débit atteignant dans l'Aar à Murgenthal 850 m³/s au maximum. Les corrections techniques sont faites en sorte que plus tard l'abaissement probable des hauts niveaux des lacs pourra s'opérer par un changement du règlement. Un abaissement supplémentaire d'environ 30 cm, en maintenant les plus bas niveaux des lacs et sans porter préjudice à des tiers, peut être obtenu par de plus basses cotes d'attente dans le règlement, et 20 cm en sus peuvent être encore obtenus en abaissant dans la mesure correspondante les plus bas niveaux des lacs. Par des corrections techniques, le problème est désormais résolu pour des générations ; c'est pour cette raison que les ouvrages doivent être faits pour durer, donc de la manière la plus sûre. Les travaux de la II^e correction des eaux du Jura sont par rapport à la future voie de navigation du Rhône au Rhin une préparation utile, d'un parcours de 80 km allant d'Yverdon au confluent de l'Emme.

Les frais de la correction proprement dite furent devisés à 79,5 millions de francs, ceux des nécessaires travaux d'adaptation à 9,2 millions de francs, de sorte qu'il faut compter avec une dépense totale de 88,7 millions de francs pour l'ensemble des travaux de la II^e correction des eaux du Jura¹. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la régularisation de trois lacs d'une surface totale de 290 km² et, en plus, de l'assainissement de la vallée de l'Aar d'une longueur de 40 km. Les frais se répartissent sur quelque 10 à 12 ans de travaux.

La direction des projets et travaux remercie la commission intercantonale des travaux de sa décision de trouver une solution générale. Le projet exposé présente les mesures techniques encore possibles pouvant protéger le Seeland sans porter préjudice aux riverains en aval. Par de solides ouvrages, le Seeland sera assuré pour des générations. Les sacrifices nécessaires à la réalisation de la II^e correction des eaux du Jura se justifient par conséquent pleinement.